



Assemblée générale

Distr. limitée
7 octobre 2022
Français
Original : anglais

Soixante-dix-septième session

Sixième Commission

Point 178 de l'ordre du jour

Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Organisation du traité de coopération amazonienne

**Bolivie (État plurinational de), Brésil, Colombie, Équateur, Guyana, Pérou
et Suriname : projet de résolution**

Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Organisation du traité de coopération amazonienne

L'Assemblée générale,

Souhaitant promouvoir la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation du traité de coopération amazonienne,

1. *Décide* d'inviter l'Organisation du traité de coopération amazonienne à participer à ses sessions et travaux en qualité d'observateur ;
2. *Prie* le Secrétaire général de prendre les dispositions voulues pour appliquer la présente résolution.

